

POLE COHESION SOCIALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA CREUSE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Arrêté n° AR 2024-102

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les décrets n°2016-1814 du 21 décembre 2016 (relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles) et 2016-1815 du 21 décembre 2016(modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles), pris en application de l'article 58 de la Loi 2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- le Code de la Santé publique,
- le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le guide des aides départementales adopté par l'assemblée plénière du 18 mai 2018,
- la délibération n°CD2023-12/3/30 du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 concernant les orientations budgétaires 2024 des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- l'arrêté n° AR 2024-49 du 26 février 2023 fixant les tarifs au 1^{er} février 2024,
- l'arrêté modificatif n° AR 2024-78 du 27 février 2024 fixant les tarifs au 1^{er} février 2024
- les propositions de prix de journée présentées par les établissements intéressés,
- **SUR** proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2024-78 du 27 février 2024 est modifié comme suit

les tarifs de prestations applicables aux personnes hébergées dans l'établissement ci-après désigné, sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du **1^{er} mai 2024**.

NOM DE L'ETABLISSEMENT : Résidence Autonomie "l'Eau Bonne"
CHENERAILLES

SLOW

Tarif Hébergement Personnes Agées :

T1	28.34 €
T1 bis	35.86 €
T1 bis couple :	49.74 €

Tarif Hébergement Personnes Handicapées :

T1	52.93 €
T1 bis	63.29 €
T1 bis couple :	91.34 €

Repas sur place :

Midi	10.40 €
Soir	6.97 €

Pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale, les prestations « entretien du linge » et repas seront prises en charge par le Conseil Départemental, sur présentation de factures individuelles détaillées.

Repas à domicile :

Chénérailles	10.50 €
Chénérailles formule réduite	7.35 €
Autres Communes	11.55 €

Article 2 : Les autres articles sont inchangés

Article 3 : les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux dans le délai franc d'**un mois** à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Payeur Départemental, Messieurs les Présidents des Commissions Administratives, des Commissions de Surveillance ou des Conseils d'Administrations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux établissements intéressés et insérés au Recueil des Actes Administratifs du Département.

**POUR
AMPLIATION**

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

GHÉRET, le

13 MAI 2024

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Valérie SIMONET